



	Propos introductifs	Page 4
	Principes généraux	Page 5
	Logement	Page 8
	Vie professionnelle	Page 9
	Séparation	Page 10
	Décès d'un proche	Page 11
	Vie quotidienne	Page 12
	Jeunesse	Page 14
	Vacances et loisirs	Page 17
	Handicap	Page 20
	Sources réglementaires	Page 22
	La Caf à vos côtés	Page 22

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres s'attache à la qualité de vie des familles. Elle porte notamment une attention particulière aux familles qui ont les plus lourdes charges et les ressources les plus modestes ou qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de vie.

Elle peut mobiliser différents dispositifs en fonction des situations de vie :

- Intervention de travailleurs sociaux
- Attribution d'aides financières individuelles
- Orientation vers des partenaires relais financés par la Caf

La Caf verse ainsi des aides financières individuelles (Afi) en fonction des situations familiales dans les domaines suivants :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| • Vie professionnelle | • Jeunesse |
| • Logement | • Séparation |
| • Vacances et loisirs | • Décès |
| • Vie quotidienne | • Handicap |

Qui peut bénéficier des aides financières individuelles ?

- Les **allocataires ayant au moins un enfant à charge et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales** par la Caf, telles que définies à l'article L511.1 du Code de la Sécurité sociale :

- La prestation d'accueil du jeune enfant
- Les allocations familiales
- Le complément familial
- Les aides au logement
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- L'allocation de soutien familial
- L'allocation de rentrée scolaire
- L'allocation journalière de présence parentale

Auxquelles s'ajoutent :

- Le revenu de solidarité active
- La prime d'activité
- L'allocation adulte handicapé

- Les **parents non-allocataires et non gardiens**

Exceptionnellement, dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales

- Les **familles non-allocataires, mais ayant déclaré une grossesse**, peuvent également y prétendre à partir du 6ème mois de grossesse

Pour les aides attribuées sous conditions de ressources, la Caf utilise le quotient familial (QF). Calculé automatiquement par la Caf chaque année en janvier, le quotient familial est consultable sur le www.caf.fr dans l'espace « Mon Compte ». Son calcul est le suivant :

$$\frac{\begin{array}{c} 1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles nettes de la famille} \\ + \\ \text{Montant mensuel des prestations familiales du mois considéré} \end{array}}{\text{Nombre de parts au sens des prestations familiales}^1}$$

¹ Calcul des parts : 2 parts pour le père et/ou la mère, + 0,5 part par enfant à charge, + 0,5 part en plus pour le 3ème enfant, + 0,5 part en plus pour chaque enfant handicapé

Comment les aides sont-elles attribuées ?

Le Conseil d'administration de la Caf des Deux-Sèvres définit les conditions d'attribution et les montants des aides financières qui sont consenties **dans la limite des fonds disponibles inscrits**, chaque année, au budget d'action sociale.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de créer des aides exceptionnelles d'urgence en réponse à une situation de crise ou à un événement particulier.

Les aides financières individuelles sont octroyées de manière exceptionnelle et n'ont pas vocation à être renouvelées.

Les différentes aides aux vacances ne sont pas cumulables pour un même séjour sauf mention contraire.

Les aides financières individuelles peuvent être versées directement aux familles allocataires ou pour le compte de ces dernières à des organismes tiers, le versement en tiers payant étant privilégié.

Les aides financières individuelles peuvent prendre la forme de subventions ou de prêts sans intérêt selon le type d'aide.

En cas de prêt, le bénéficiaire doit respecter les conditions suivantes :

- **Être en capacité de contracter un prêt**

Obtenir, le cas échéant, l'accord de la commission de surendettement ; l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de tutelle ; être majeur ou mineur émancipé.

- **Obtenir un accord préalable de la Caf**

Aucun prêt ne peut être accordé pour un bien acquis par le demandeur avant l'accord de la Caf.

- **Ne pas déjà bénéficier d'un prêt Caf de même nature**

Si un prêt Caf de même nature est déjà en cours de remboursement, il n'est pas possible de prétendre à un nouveau prêt. Des dérogations sont néanmoins possibles en fonction de situations particulières.

- **Ne pas être porteur d'une créance frauduleuse en cours de remboursement**

La demande de prêt se verra refusée si une créance frauduleuse est présente au dossier et en cours de remboursement auprès de la Caf.

- **Le contrat de prêt dûment signé doit être retourné dans un délai d'un mois maximum suivant la notification d'accord.**

Les modalités de remboursement dépendent du type de prêt sollicité auprès de la Caf. Le remboursement s'effectue prioritairement par retenue sur le montant des prestations familiales.

La première échéance du remboursement est exigible le mois suivant le versement du prêt.

Vous retrouverez dans ce guide des aides locales selon l'âge de votre enfant et selon les situations particulières dans lesquelles vous pouvez vous trouver :

Logement

- Prêt équipement ménager, mobilier et numérique

Décès

- Aide aux familles confrontées au décès d'un parent

Vacances et loisirs

- Aide aux vacances en famille
- Aide aux vacances des enfants
- Aide pour l'accueil de loisirs

Vie professionnelle

- Aide aux familles monoparentales pour leur projet d'insertion professionnelle

Vie quotidienne

- Aide au répit parental
- Aide à domicile

Handicap

- Aide pour partir en vacances avec son enfant en situation de handicap
- Aide à l'achat de matériel et jeux éducatifs

Séparation

- Aide au parent n'ayant pas la garde habituelle de son enfant

Jeunesse

- Aides au Bafa (formation générale et session d'approfondissement/qualification)
- Aide à l'achat de matériel informatique



Pour réaliser vos démarches, rendez-vous sur le caf.fr (géolocalisé avec un code postal dans le 79) / Onglet Ma Caf puis dans les rubriques correspondantes pour retrouver toutes les aides !

Prêt équipement ménager mobilier et numérique

➤ **Faciliter l'équipement d'un logement** en proposant un prêt à taux 0 pour financer l'achat d'articles ménagers, mobiliers ou numériques.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) à charge au sens des prestations familiales
- Non-allocataires ayant déclaré une grossesse, à partir du sixième mois

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 770€

Quel montant ?

- Prêt de 90 % du coût de l'achat dans la limite de 1000 €

Comment en bénéficier ?

- Téléchargez et complétez l'imprimé « [Demande d'Équipement Ménager Mobilier Numérique](#) » sur www.caf.fr – Rubrique Ma Caf - Logement - J'ai besoin d'une aide pour équiper mon logement

A renvoyer accompagné du devis du ou des articles choisis à la Caf des Deux-Sèvres.

L'aide sera versée directement au magasin. L'achat doit s'effectuer auprès de magasins proposant du matériel neuf, de seconde main ou reconditionné.



L'aide prend la forme d'un prêt à taux 0 avec des mensualités retenues sur les prestations familiales, il peut concerner l'achat d'un :

- réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, four micro-onde, lave-vaisselle, mode de couchage, meubles de rangement, table de cuisine ou de salle à manger, aspirateur traineau, bureau enfant, chaises, ordinateur et/ou imprimante.

Aide aux familles monoparentales pour leur projet d'insertion professionnelle

➤ Favoriser un projet d'accès ou de retour à l'emploi grâce à l'octroi d'une aide à la mobilité, à la garde d'enfants ou à tout autres dépenses liées à la réalisation du projet.

Pour qui ?

- Allocataires en situation de monoparentalité avec enfant(s) à charge au sens des prestations familiales
- Non-allocataires en situation de monoparentalité ayant déclaré une grossesse à partir du sixième mois

Quelles conditions ?

- Avoir un projet d'insertion professionnelle concret (être en emploi, en formation ou en stage)
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€

Comment en bénéficier ?

- Si vous êtes concerné et remplissez les conditions, demandez un accompagnement social auprès de la Caf des Deux-Sèvres.

Un travailleur social vous rencontrera pour évaluer globalement votre situation dans le cadre de votre projet d'insertion socioprofessionnelle.

Il pourra instruire la demande d'aide qui sera présentée en commission sociale et des prêts. L'aide sera versée sur justificatifs des frais liés à la réalisation du projet d'insertion professionnelle.



L'aide peut prendre la forme d'une subvention ou d'un prêt et concerner :

- la mobilité : acquisition, entretien et réparation d'un véhicule, aide au déménagement, aide au financement des dernières leçons de conduite.
- la garde d'enfants de moins de 11 ans.
- d'autres dépenses liées à la réalisation du projet.

Aide au parent n'ayant pas la garde habituelle de son enfant

➤ Aider les parents n'ayant pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s) et qui ne bénéficient pas du partage des allocations familiales via le versement d'une aide financière pour maintenir le lien ou pour lever les freins au maintien du lien entre le parent et son ou ses enfants.

Pour qui ?

- Parent qui n'a pas la garde habituelle de son ou ses enfant(s) et qui ne bénéficie pas du partage des allocations familiales

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€

Quel montant ?

Le montant de la subvention ou du prêt est déterminé par la commission sociale et des prêts.

Le montant maximum de l'aide est de 1000€.

Comment en bénéficier ?

Contactez le service des aides financières individuelles par email : aides-individuelles@caf79.caf.fr

Si vous remplissez les conditions, vous rencontrerez un travailleur social de la Caf. Il évaluera globalement votre situation et pourra instruire la demande d'aide qui sera présentée en commission sociale et des prêts.



L'aide financière peut aider au financement :

- de frais de déplacement pour le transport du ou des enfant(s),
- pour équiper le logement,
- pour participer aux frais d'un accueil de loisirs
- pour toute autre dépense favorisant le lien entre les enfants et leur parent

Aide aux familles confrontées au décès d'un parent

➤ **Soutenir les familles** lors du décès d'un proche via le versement d'une aide financière.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) confrontés au décès d'un conjoint/concubin ou d'un parent d'un enfant du foyer

Quelles conditions ?

- Quotient familial inférieur ou égal à 1200€

Quel montant ?

Le montant maximum de l'aide est de 1000€.

Comment en bénéficier ?

Contactez un travailleur social de la Caf par email : travailleurs-sociaux@caf79.caf.fr

Après un échange, celui-ci vous rencontrera afin d'évaluer globalement votre situation et pourra instruire la demande d'aide.

L'aide sera versée sur justificatif pour aider au financement des frais d'obsèques ou autres dépenses engendrées par le décès et non prises en charge par des aides de droit commun (prise en charge de séances de soutien psychologique par exemple).



La Caf verse une allocation pour les familles confrontées au décès d'un enfant à partir de la vingtième semaine de grossesse et avant le 25ème anniversaire s'il était présent au foyer.

Son montant varie selon les ressources du foyer.

Pour vous écouter, vous soutenir et vous aider à mobiliser des aides financières dans cette épreuve familiale, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement par un travailleur social de la Caf.

Aide au répit parental pour pouvoir souffler

➤ **Permettre aux parents de souffler et prendre du temps** en finançant l'intervention d'un service d'aide à domicile pour garder les enfants.

Pour qui ?

- Allocataires en situation de monoparentalité
- Allocataires avec 3 enfants ou plus ou enfants multiples de moins de 11 ans
- Allocataires avec enfant(s) à charge bénéficiaires de l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)
- Allocataires avec enfant(s) de moins de 20 ans bénéficiaire(s) de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900€
- Financement de l'intervention d'un service d'aide à domicile dans la limite de 24 heures par an pour une aide à la garde d'enfant(s)

Quel montant ?

Reste à charge pour les familles :

- QF inférieur ou égal à 550€ : 50cts de l'heure
- QF de 550 à 699€ : 1,5€ de l'heure
- QF de 700 à 900€ : 3€ de l'heure

Comment en bénéficier ?

La demande d'intervention à domicile est à formuler directement auprès d'une des 2 associations ayant conventionné avec la Caf :

- Association Aide Familiale Populaire
2ter, rue Jules Siegfried
79000 Niort
Tél. : 05.49.79.06.16
domicile@aafp79.com
- ADMR
Fédération des Deux-Sèvres
1 rue d'Abrantès
79200 Parthenay
Tél. : 05.49.64.34.92
info.fede79@admr.org

L'aide sera versée à l'association qui la déduira du montant restant à votre charge en fonction de votre quotient familial.

Aide à domicile

➤ **Soutenir temporairement les familles** dans certaines situations en participant financièrement à l'intervention d'un service d'aide à domicile.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) à naître
- Allocataires avec enfant(s) à charge de moins de 18 ans

Quelles conditions ?

- Sans conditions de ressources, la participation financière dépendra de votre quotient familial
- Nature et fréquence des interventions limitées (voir encadré ci-dessous)

Quel montant ?

- Le reste à charge peut varier de 26cts à 11,88€ de l'heure en fonction de votre quotient familial

Comment en bénéficier ?

La demande d'intervention à domicile est à formuler directement auprès d'une des 2 associations ayant conventionné avec la Caf :

- Association Aide Familiale Populaire
2ter, rue Jules Siegfried
79000 Niort
Tél. : 05.49.79.06.16
domicile@aafp79.com

- ADMR
Fédération des Deux-Sèvres
1 rue d'Abrantès
79200 Parthenay
Tél. : 05.49.64.34.92
info.fede79@admr.org

L'aide sera versée à l'association qui la déduira du montant restant à votre charge en fonction de votre quotient familial.



Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez effectuer une demande d'aide à domicile :

- Périnatalité/arrivée d'un enfant (grossesse, naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant, adoption)
- Dynamique familiale : agrandissement de la famille, reconstitution familiale, état de santé d'un enfant ou d'un parent, déménagement/emménagement, rentrée à l'école maternelle, primaire ou collège
- Rupture familiale : séparation, décès d'un enfant/parent ou d'un proche œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial.
- Inclusion : insertion socio-professionnelle d'un mono parent, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap.

Aide à la formation générale

Bafa

➤ Aider les jeunes de 16 à 25 ans à financer la formation générale en vue d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa).

Pour qui ?

- Allocataires âgés de 16 à 25 ans (ou rattachés au dossier allocataire de leurs parents) percevant au moins une prestation.

Quelles conditions ?

- Entrer en formation générale dans un organisme habilité par le Ministère de l'Education Nationale conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres
- Signer la charte d'engagement pour le suivi intégral de la formation et exercer son activité d'animateur pendant 1 an dans les structures d'Accueil de loisirs sans hébergement et/ou auprès d'un organisateur de séjours dont le siège social est situé en Deux-Sèvres

Quel montant ?

En internat :

- QF inférieur ou égal à 800€ : 450€
- QF entre 801 et 1200€ : 400€
- QF supérieur à 1200€ : 350€

En demi-pension :

- QF inférieur ou égal à 800€ : 250€
- QF entre 801 et 1200€ : 200€
- QF supérieur à 1200€ : 150€

Comment en bénéficier ?

- Inscrivez-vous sur jeunes.gouv.fr/bafa-bafd puis contactez l'organisme de votre choix conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres.

L'aide sera versée à l'organisme de formation et déduite du coût du stage



Retrouvez la liste des organismes conventionnés avec la Caf des Deux-Sèvres sur le caf.fr - Rubrique [Ma Caf - Vie personnelle - Jeunesse](#).

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif (accueil de loisirs ou colonie de vacances par exemple).

Aide à la formation d'approfondissement ou qualification Bafa

➤ Aider les jeunes de plus de 16 ans à financer la session d'approfondissement ou qualification en vue d'obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa).

Pour qui ?

- Jeunes de plus de 16 ans résidant en Deux-Sèvres (allocataires ou non-allocataires)

Quelles conditions ?

- Ne pas être pris en charge à 100% par un employeur

Quel montant ?

- 200€ (aide nationale)

Comment en bénéficier ?

- Contactez directement l'organisme de votre choix habilité par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Si l'organisme est conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres, l'aide sera directement déduite du coût du stage.

Si l'organisme n'est pas conventionné avec la Caf des Deux-Sèvres, complétez et renvoyez un formulaire disponible sur le caf.fr dans un délai de 3 mois après le stage à l'adresse mail : bafa79@caf79.caf.fr. L'aide vous sera directement versée.



Le diplôme du Bafa est délivré par le Ministère, de la Jeunesse et des Sports après avoir réussi successivement 4 étapes : une formation générale (8 jours), un stage pratique (14 jours), une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours) et le passage en jury départemental

Le Bafa est une formidable aventure humaine permettant, dès 16 ans, de pouvoir acquérir de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles importantes.

Aide à l'achat de matériel informatique

➤ Aider les jeunes étudiants, apprentis et stagiaire de la formation professionnelle à acheter un ordinateur, une imprimante ou du matériel informatique.

Pour qui ?

- Allocataires étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle âgés de 16 à 20 ans à charge et rattachés au dossier allocataire de leurs parents

Quelles conditions ?

- Quotient familial inférieur ou égal à 770€
- Ne pas bénéficier de prestations familiales pour son propre compte et/ou de rémunération nette mensuelle supérieure à 55% du SMIC

Quel montant ?

Prise en charge de 90% du coût de l'achat dans la limite de 600€ dont :

- 50% sous forme de subvention (300€ maximum)
- 50% sous forme de prêt (300€ maximum)

Comment en bénéficier ?

- Téléchargez le formulaire de demande « Aide aux étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle » sur le site www.caf.fr - Rubrique «Ma Caf» - Vie personnelle - Jeunesse et le renvoyer à la Caf des Deux-Sèvres accompagné d'un devis.

L'étude de la demande sera assurée par le service des aides individuelles de la Caf.

L'aide sera versée directement au magasin. L'achat doit s'effectuer auprès de magasins proposant du matériel neuf, de seconde main ou reconditionné



Le remboursement du prêt s'effectue en 12 mensualités de 20€ minimum retenues sur les prestations familiales.

L'achat peut concerner un ordinateur fixe ou portable, un écran, une imprimante, un clavier et/ou une souris.

Aide pour l'accueil de loisirs

➤ **Participer au coût financier d'un accueil de loisirs** pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) de 3 à 12 ans inclus
- Extension possible pour les enfants de 13 et 14 ans après validation de la Caf

Comment en bénéficier ?

- Prenez contact directement avec l'accueil de loisirs de votre choix qui déduira l'aide de la participation financière demandée

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 770€
- Aide possible uniquement pendant les périodes de vacances scolaires en accueil de loisirs sans hébergement

Quel montant ?

- Quotient familial inférieur ou égal à 550€ : 9€ par jour
- Quotient familial entre 551 et 770€ : 4€ par jour



Vous pouvez consulter la liste des accueils de loisirs sans hébergement sur monenfant.fr

Aide aux vacances en famille

(Vacaf Avf)

➤ Favoriser le départ en vacances en famille en prenant en charge une partie du séjour.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) jusqu'à 20 ans à charge au sens des prestations familiales

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ (au mois de janvier de l'année)
- 1 seul départ par an pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été, Toussaint ou Noël) limité à 7 nuits / 8 jours (possibilité, sur demande, de partir hors vacances scolaires avec des enfants de moins de 3 ans)
- Présence obligatoire d'au moins 1 parent et 1 enfant pendant le séjour

Quel montant ?

- Prise en charge de 75% du coût du séjour dans la limite de 450€

Comment en bénéficier ?

- Si vous remplissez les conditions, la Caf vous adresse en début d'année une notification mail vous invitant à consulter votre espace "Mon Compte"

Rechercher votre séjour sur le site www.vacaf.org.

Effectuez votre réservation directement auprès d'une structure labellisée Vacaf (centre de vacances, camping), qui déduira automatiquement le montant de l'aide du coût global.



Le site www.vacaf.org vous permet de retrouver plus de 3000 centres de vacances ou terrains de camping agréés à la mer, la montagne ou la campagne dans toute la France métropolitaine.

La Caf des Deux-Sèvres pourra également vous verser une aide financière supplémentaire pour vous aider à financer le transport jusqu'au lieu de vacances si vous réservez un séjour pendant les vacances d'été ou de printemps, cette aide est variable en fonction du nombre de kilomètres effectués.

Aide aux vacances des enfants (Vacaf Ave)

➤ Favoriser le départ en vacances des enfants et adolescents en camp ou colonie de vacances en prenant en charge une partie du séjour.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) / adolescent(s) de 6 à 17 ans

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950€
- Séjour compris entre 5 et 15 jours pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été, Toussaint ou Noël)
- 1 séjour par an et par enfant

Quel montant ?

- Prise en charge jusqu'à 70% du coût du séjour (50€ maximum par jour)

Comment en bénéficier ?

- Rechercher un séjour sur le site www.vacaf.org.

Effectuez votre réservation directement auprès d'un organisateur labellisé Vacaf qui déduira automatiquement le montant de l'aide du coût global.



L'Aide aux vacances enfant est cumulable avec le dispositif «Pass Colo», disponible l'année des 11 ans de votre enfant :

- QF inférieur ou égal à 200€ : 350€
- QF entre 201 et 700€ : 300€
- QF entre 701 et 1200€ : 250€
- QF entre 1201 et 1500€ : 200€

Aide pour partir en vacances avec un enfant en situation de handicap

➤ Favoriser le départ en vacances des familles avec enfant(s) en situation de handicap en prenant en charge une partie du séjour.

Pour qui ?

- Allocataires bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Quelles conditions ?

- Sans condition de ressources
- Séjour d'une durée de 7 jours minimum sur la période d'avril à août

Quel montant ?

- Dans la limite de 1 550€ par enfant en situation de handicap pour la prise en charge des frais d'accompagnement sur place.
- Pour les allocataires non éligibles à l'Aide aux vacances famille (Vacaf) et ayant un quotient familial entre 701 et 900€ : aide complémentaire de 450€ (maximum 75% des frais d'hébergement)

Comment en bénéficier ?

Inscrivez-vous en ligne sur le site : www.reseau-passerelles.org

Ou contactez le Réseau Passerelles :
14 rue de la Beaune
93100 MONTREUIL



Cette aide est cumulable avec l'aide aux vacances famille (Avf). Certaines caisses de retraite peuvent cofinancer cette aide.

Aide pour l'achat de matériel et jeux éducatifs

➤ Aider les parents avec un enfant en situation de handicap pour l'achat de matériel et jeux éducatifs via le versement d'une aide financière.

Pour qui ?

- Allocataires avec enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Quelles conditions ?

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1200€

Quel montant ?

Le montant de la subvention ou du prêt est déterminé par la commission sociale et des prêts.

Le montant maximum de l'aide est de 1000€.

Comment en bénéficier ?

Contactez un travailleur social de la Caf par email : travailleurs-sociaux@caf79.caf.fr

Après un échange, celui-ci vous rencontrera afin d'évaluer globalement votre situation et pourra instruire la demande d'aide qui sera présentée en commission sociale et des prêts.

L'aide sera versée sur justificatifs des frais.



L'aide financière, sous forme de subvention ou de prêt, est destinée au financement de matériel et jeux éducatifs non pris en charge par les aides de droit commun.

Le guide des aides aux familles de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres est encadré par différentes sources réglementaires :

- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales
- L'article L511.1 du code de la sécurité sociale (modifié par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 – art.11), portant sur les prestations familiales ouvrant droit aux aides d'action sociale
- La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog) passée entre l'État et la Cnaf
- La circulaire 2014-006 du 29 janvier 2014 relative aux orientations concernant les aides financières individuelles

En complément des aides financières individuelles et en fonction des parcours de vie, **la Caf propose différents dispositifs d'accompagnement. Les travailleurs sociaux accompagnent les familles confrontées à des événements ou difficultés** pouvant déstabiliser leur vie sociale et familiale :

- Parent seul
- Séparation conjugale
- Décès d'enfant
- Décès de conjoint
- Impayé de loyers
- Enfant en situation de handicap
- Parent non-gardien

Ils interviennent sur différents champs : parentalité, logement, insertion, budget, accès aux droits et à la santé, vie sociale, accès aux loisirs et aux vacances.

Après une évaluation de la situation et des besoins, ils conseillent et accompagnent dans les démarches et orientent les personnes vers les services adaptés. Ils instruisent également les demandes d'aides financières sous forme de subventions ou de prêts.

C'est un acte qui s'inscrit dans un processus d'accompagnement global élaboré avec la famille dans un souci d'autonomie.

Selon les cas, il peut avoir pour objet :

- de soutenir la réalisation d'un projet spécifique d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- de contribuer à restaurer durablement un équilibre familial fragilisé par une séparation

Vous souhaitez contacter un travailleur social de la Caf ?

Email : travailleurs-sociaux@caf79.caf.fr

Courrier postal : 51 route de Cherveux - 79034 NIORT CEDEX 9

En lien avec des partenaires, les travailleurs sociaux proposent également des actions collectives sur différentes thématiques (parentalité, arrivée d'un enfant, séparation...).

Pour être informé.e des actualités des partenaires de la Caf ainsi que les actions collectives :

-  un mail vous sera envoyé si vous êtes concerné par les actions
-  sur caf.fr / Ma Caf / Rubrique Actualités
-  sur le compte Instagram : [famillesetc79](https://www.instagram.com/famillesetc79)

DÉCOUVREZ

le compte Instagram de la Caf 79

dédié aux familles



Conseils



Aides financières



Prévention



Événements

Toutes les informations utiles aux familles
dans les Deux-Sèvres par la Caf 79 !



 famillesetc.79

RESSOURCES UTILES

monenfant.fr

**ari
pa** L'agence de recouvrement
et d'intermédiation
des pensions alimentaires

vacaf.org

LES AIDES AUX VACANCES
DE VOTRE CAF

Vies de famille



0 805 382 300 Allo, Parents en crise

Ligne d'écoute dédiée aux questions liées à la parentalité et à la vie familiale



39 19 Violence Femmes Info - Numéro national

Ligne dédiée aux victimes de violences conjugales (sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...)



119 Allô Enfance en danger - Numéro national

Ligne dédiée à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être



30 20 Non au harcèlement - Numéro national

Ligne d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes

La Caf à vos côtés



Adresser un courrier postal

51 route de Cherveux - 79034 Niort Cedex 9



Envoyer un mail

Formulaire disponible sur www.caf.fr



Joindre un conseiller par téléphone

3230 (service gratuit + prix d'appel)



Prendre un rendez-vous (physique, téléphone ou visio)

Formulaire disponible sur www.caf.fr



Se déplacer en point d'accueil Caf

Liste disponible sur www.caf.fr



This image shows a full page of a handwriting practice worksheet. It consists of approximately 20 horizontal rows. Each row is defined by two parallel dotted lines, creating a series of uniform gaps for letter height. The entire page is otherwise blank, with no margins, text, or other markings.



 @FAMILLESETC.79